

Air France souhaite mettre en œuvre un énième PDV pour le personnel sol, nous voulions vous informer sur le début des négociations.

Il est rappelé qu'au 31 mai 2020, le Personnel au sol d'Air France, présent payé, métropole et DOM, s'élève à 24 820 salariés en CDI et 879 salariés en CDD (en Equivalents Temps Plein).

Soit un total de 25 699 salariés (en Equivalents Temps Plein) tel que détaillé dans le tableau ci-après :

	N1 à N5	AMDE	Cadre gr 1 et 2	Cadre gr 3 et HC	Total
CDI	16985	975	6301	559	24820
CDD	869*		9	1	879
Total	17854	975	6310	560	25699

(*) quasi exclusivement dans le cadre de l'alternance

La suppression des postes dépendra du résultat du **volontariat sauf pour l'établissement Exploitation Court courrier pour lequel les postes identifiés seront nécessairement supprimés.**

Le nombre maximal de départs volontaires pourrait être au total de 3 640.

Le nombre maximal de licenciements pour motif économique qui pourraient intervenir dans le cadre du projet de réorganisation s'établit à 855. Ceux-ci ne concerneraient que les salariés de l'établissement Exploitation Court-courrier.

Calendrier social : Négociation avec les organisations syndicales représentatives et présentation dans les instances entre juillet et novembre 2020

Calendrier du PDV : Recueil des candidatures entre le 06 janvier et 31 mars 2021

Mise en œuvre des départs :

- Entre le 31 janvier 2021 et le 31 juillet 2021 pour les **projets professionnels** (entrée en congé de reclassement au plus tard au 1er août 2021)
- Entre le 31 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 pour les **départs en retraite** et les **départs en Dispositif Fin de Carrière** (entrée en DFC au plus tard au 1er janvier 2022)

Le PDV se déclinera de plusieurs façons (susceptible de modification en fonction des négociations) :

1. Un départ volontaire en retraite pour procéder à la liquidation de sa retraite

Sont éligibles pour un départ volontaire en retraite les salariés qui remplissent les conditions pour liquider leur retraite à taux plein du régime général de sécurité sociale au plus tard le 01 janvier 2022. Majoration de 3 mois de l'indemnité de départ et possibilité de racheter des trimestres. Intégralement exonéré d'impôt de cotisation social dans la limite de deux PASS (Plafond Sécurité Social soit 82272 euros en 2020).

2. Un départ dans le cadre du dispositif fin de carrière (DFC)

Le Dispositif Fin de Carrière (DFC) est une mesure du Plan qui permet aux salariés volontaires remplissant les conditions prévues ci-après, de bénéficier d'une dispense totale d'activité dans l'attente de leur départ en retraite. Dont la 1 date de liquidation à taux plein de leur retraite du régime général sécurité sociale se situe entre le 01 février 2022 et le 01 janvier 2025.

La durée du dispositif fin de carrière ne pourra, en tout état de cause, pas excéder 36 mois. Ils seront dispensés d'activité avec une rémunération à hauteur de 70% du brut (Salaire G2, PUA et PFA intégré).

3. Un projet professionnel

Le projet professionnel s'entend comme une des solutions de reclassement externe suivantes :

- un contrat de travail en CDI ou en CDD/CTT d'au moins 6 mois ou sans durée minimale en cas de changement de région géographique (en vigueur ou pour une embauche au plus tard au 1er août 2021)
- une promesse d'embauche en CDI ou en CDD/CTT d'au moins 6 mois ou sans durée minimale en cas de changement de région géographique (pour une embauche au plus tard au 1er août 2021)
- un projet de poursuite/développement d'une entreprise déjà créée par le salarié
- un projet de recherche d'emploi réaliste et réalisable
- un projet de formation en vue d'une reconversion professionnelle nécessitant l'acquisition de nouvelles compétences.

Nombre de départs rechercher :

Fonction support et transverse	942
Exploitation Aérienne	126
Cargo	177
Hub	377
DGSi	205
Pileco	417
DGI	541
Court Courier	855
Total	3640

Pour l'UNSA, il est impensable que l'entreprise recoure à des licenciements. Elle doit absolument revoir sa copie sur ce point, sans changement de position nous ne pourrions y adhérer. Nous ferons tout pour combattre les licenciements et les mobilités contraintes.

Pour toutes les questions, vous pouvez vous rapprocher de vos délégués.

Les négociations sur le contenu des mesures continuent tout l'été dans le but d'obtenir des améliorations